Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE ZONAGE
COMMUNE DE MUNCQ-NIEURLET

PLUI	PLUI	PLUI
Arrêté le:	Approuvé le:	Modifié le:
19/10/2017	25/09/2018	18/09/2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
de la Région d'Audruicq du 18 Septembre 2025

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de
Communes de la Région d'Audruicq

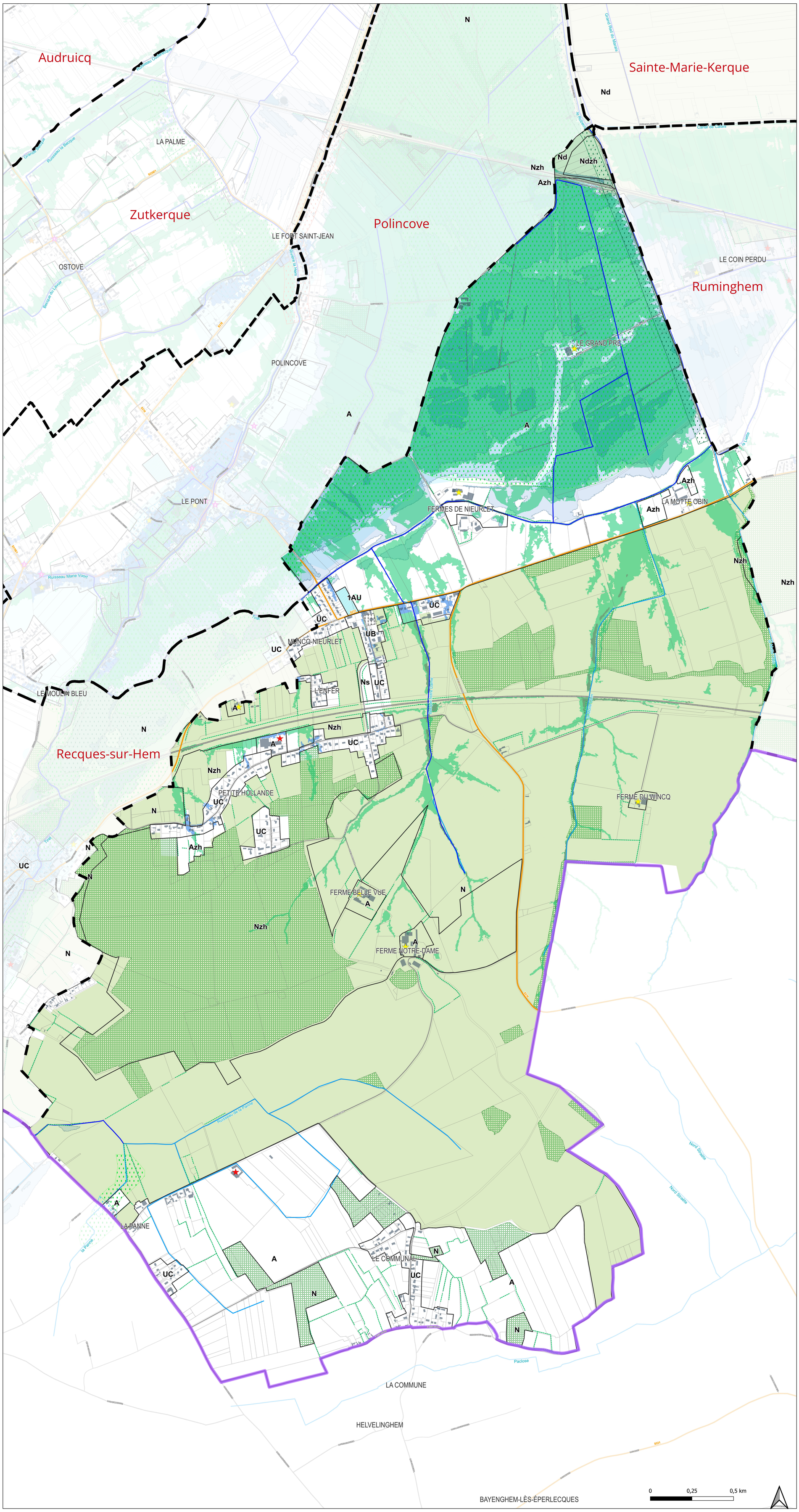

Légende

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUi
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Coeur de nature (SCOT)
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie
- Parcelles
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau

PPRN de la Hem
- Zone bleu clair : Inondation par crue
- Zone vert clair : Inondation par crue
- Zone vert foncé : Inondation par rupture de digue

PPRN Pieds de coteaux des wateringues
- Alea de reference de type accumulation moyenne, ecoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanise
- Alea de reference de type conditions extremes, fort ecoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanise
- Alea de reference de type accumulation moyenne, ecoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbanise

- Zones Innondées Constatées

Zones inondées constatées novembre 2023 HEM Aval
- + de 2 m
- 0 à 0.5 m
- 0.5 à 1 m
- 1 à 1.5 m

Exploitations agricoles
- Installations agricoles
- Installations agricoles classées

Zone	désignation
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ns	Secteur de la zone naturelle correspondant aux installations sportives de plein air
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
Nd	Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de dépôts
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
Ndzh	Sous-secteur de la zone Nd à caractère humide à protéger

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)

PATRIMOINE URBAIN
(article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER
(article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro